

VILLE D'INGERSHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'INGERSHEIM

SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2011

Mercredi 7 Septembre 2011 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville pour une séance ordinaire sous la présidence de M. Gérard CRONENBERGER, Maire.

Après avoir souhaité la bienvenue aux personnes présentes, Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

PRESENTS : M. Gérard CRONENBERGER, Maire - M. Mathieu THOMANN, Mmes Patricia MIGLIACCIO, Françoise HORNY, M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Martine DIETRICH, M. Guy BAUER, Maires Adjoints - Mmes Suzanne GERBER, Denise STOECKLÉ, Christine HENRY, Rose STUPPFLER, MM. Pascal FLEITH, Pierre FUCHS, Mme Elisabeth LISSE, MM. Marc OTTENWAELDER, Bruno STEPHAN, Mmes Isabelle FUCHS, Delphine CAPRIN, Carine RÉMOND, MM. Christophe STOECKLÉ, Bernard MEYER, Mmes Marcelle SCHMIDT, Liliane SCHUHMACHER, M. Michel DIETRICH, Mme Madeleine ESCHBACH, Conseillers -

ABSENT EXCUSE : M. Arnaud MARCHAND, Conseiller -

ABSENT : M. Rémi WESSANG, Conseiller -

PROCURATION : M. Arnaud MARCHAND, Conseiller, donne procuration à M. Bruno STEPHAN, Conseiller -

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 29 Juin 2011
- 2) Délégation du conseil municipal au Maire
- 3) Construction de locaux techniques & Extension du hall de stockage des ateliers municipaux - Marchés
- 4) Indemnité de conseil du receveur municipal
- 5) Attribution d'une subvention
- 6) Décision modificative budget général N° 1/2011
- 7) Décision modificative budget Energies Nouvelles N° 1/2011
- 8) Institution de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité qui se substitue à la taxe sur l'électricité
- 9) Institution de la taxe d'aménagement qui se substitue notamment à la taxe locale d'équipement
- 10) Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Colmar
- 11) Contrat d'assurance des risques statutaires
- 12) Concession de terrain dans le cimetière communal - M. Laurent MASSON
- 13) Révision du loyer du droit de pêche au plan d'eau communal
- 14) Occupation du Dojo à l'Ecole Maternelle Fecht par le nouveau Club de Judo de Colmar
- 15) Location de la Salle Polyvalente par les Séminoles
- 16) Projet de plan de déplacements urbains 2011-2012 de la CAC
- 17) Rapports d'activités 2010
- 18) Divers

--ooOoo--

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JUIN 2011

Le procès-verbal de la séance du 29 Juin 2011 est approuvé sans observation, à l'unanimité.

2°) RAPPORT SUR LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : M. Gérard CRONENBERGER, Maire

Dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par le Conseil Municipal, M. le Maire a signé le marché passé selon la procédure adaptée, dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Marché	Titulaire	CP - Ville	Montant € HT	Montant € TTC	Date de notification
Aménagement des abords de l'école maternelle Pasteur (côté Plateau Sportif)	PONTIGGIA	HORBOURG-WIHR	11 260,00	13 466,96	28/06/2011
Travaux sur gouttières des l'école maternelle Pasteur	PONTIGGIA	HORBOURG-WIHR	3 541,00	4 235,04	26/07/2011

Il a également pris les décisions suivantes en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie :

Date	Acquéreur	Propriétaire	Section	Parcelle	Situation du bien	Superficie en are	Zone	Nature du bien	Décision communale
07/07	M. Rémy FLEITH 27 Rue des Jardins 68140 GRIESBACH AU VAL	M. et Mme Alfred ROELLY 4 Place du Gouraud 68240 KAYSERSBERG		Section 21 N°3	Lieu dit Tormatten	4,38	UCa	Non bâti	Ne préempte pas

Date	Acquéreur	Propriétaire	Section	Parcelle	Situation du bien	Superficie en are	Zone	Nature du bien	Décision communale
21/07	M. et Mme Joseph WACKENTHALER 42 Rue Jeanne d'Arc 68040 INGERSHEIM	M. Rémy WISS et Mme Karine PFEMMERT 30 Rue Jeanne d'Arc 68040 INGERSHEIM		Section 3 N° 47 B	Rue Jeanne d'Arc	1,09	UA	Bâti	Ne préempte pas
26/07	M. Roland DIRR 3 Impasse du Président Poincaré 68410 TROIS EPIS	M. Alain LECLERE 3 Rue des Abeilles 68000 COLMAR		Section 11 N°28	37 Route de Colmar	0,36	UB	Bâti	Ne préempte pas
26/07	M. et Mme Frédéric HOFFMANN 33 A Chemin de la Hardt 68040 INGERSHEIM	Département du Haut-Rhin 100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR		Section 11 N°377/229	37 Route d'Eguisheim	8,85	UC	Bâti	Ne préempte pas
26/07	M. Mumin KARATAS 37 Route de Colmar 68040 INGERSHEIM	M. Eric STEINBRUCKER et Mme Nicole PADUCH Domaine de Truchsess Schweitzer 68420 HATTSTATT		Section 11 N°28	37 Route de Colmar	0,6710	UB	Bâti	Ne préempte pas
01/08	M. Frank ANCEL 13 Rue du Barrage 68040 INGERSHEIM	M. ROTH Jean-Paul 109 A Route de Colmar 68040 INGERSHEIM M. ROTH Roger 14 Rue du Muscat 68000 COLMAR Mme ROTH MARTIN Marie Gabrielle 4 Rue de Sélestat 68180 HORBOURG-WIHR		Section 10 N° 557/75 et Section 10 N° 556/74	153 Route de Colmar	11,35 0,98	UC	Bâti	Ne préempte pas
22/08	CARRE EST SA Route de Thann Cité de l'Habitat 68460 LUTTERBACH	BOHRO LUCCHINI Irène 17 Rue Saint Michel 68040 INGERSHEIM		Section 11 N° 75 et Section 11 N° 827/76	Route de Colmar	4,53 14,88	UC	Bâti	Ne préempte pas
29/08	KALB Philippe et MAZURIER Isabelle 10 Rue Fischart 68000 COLMAR	THOMANN Edmond et Sonja née EBERLE 31 Rue Jeanne d'Arc 68040 INGERSHEIM		Section 3 N° 35	Rue Jeanne d'Arc	6,02	UA + UCa	Bâti	Ne préempte pas

3°) CONSTRUCTION DE LOCAUX TECHNIQUES & EXTENSION DU HALL DE STOCKAGE DES ATELIERS MUNICIPAUX - MARCHÉS

Rapporteur : M. Mathieu THOMANN, 1er Maire Adjoint

En vue de la construction de locaux techniques et de l'extension du hall de stockage destinés à l'équipe technique communale, une consultation d'entreprises a été lancée le 7 juillet 2011, les travaux étant scindés en 15 lots.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 16 août 2011 pour ouvrir les plis des offres et le 29 août 2011 pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres préparé par le maître d'œuvre et donner son avis quant au choix des entreprises.

Suite à l'exposé de M. Mathieu THOMANN, 1^{er} Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

➤ **DÉCIDE** d'attribuer les marchés de travaux ainsi qu'il suit :

Lot	Libellé	Entreprise attributaire	Montant du marché en € HT
1	Terrassements / voiries / espaces verts	SCHMITT Thierry - St Hippolyte	45 512,10
2	Gros-œuvre	GUERRA - Ste Croix en Plaine	110 000,00
3	Charpente bois / murs à ossature bois / bardage bois	GROSS - Mulhouse	163 141,89
4	Couverture / étanchéité / zinguerie	Infructueux	
5	Menuiserie extérieure aluminium	Infructueux	
6	Serrurerie / métallerie / portes sectionnelles	Infructueux	
7	Plâtrerie / isolation / faux plafonds	OLRY CLOISONS SAS - Turckheim	27 919,74
8	Menuiserie intérieure	Infructueux	

Lot	Libellé	Entreprise attributaire	Montant du marché en € HT
9	Chape	DIPOL S.A. - Geispolsheim	2 723,50
10	Carrelage	EHRHARDT - Logelbach	9 843,30
11	Peinture	KALKAN - Ingersheim	5 902,00
12	Chauffage / VMC	GLATZ - Ingersheim	50 207,88
13	Sanitaire	GLATZ - Ingersheim	34 228,58
14	Electricité	ELEC 2M - Kaysersberg	27 653,63
15	Assainissement / réseaux	TPV - Rouffach	28 362,00
TOTAL HT			505 494,62

- **CHARGE** M. le Maire de lancer une nouvelle consultation en vue de l'attribution des quatre lots déclarés infructueux ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les marchés d'ores et déjà attribués et toutes pièces y relatives.

4°) INDEMNITÉ DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Rapporteur : M. Jean-Marc BETTINGER, 4^{ème} Maire Adjoint

La gestion de Madame Geneviève STOESEL, Receveur Municipal, ayant pris fin le 30 juin 2011, en raison de son départ à la retraite, il est proposé d'attribuer l'indemnité de conseil à son successeur, M. Christophe LALAGÜE, pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

Le décompte est établi conformément à l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983. Il est basé sur la moyenne des dépenses budgétaires (sections de fonctionnement et d'investissement) des trois dernières années. Les opérations d'ordre n'entrent pas dans le calcul.

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Suite à l'exposé de M. Jean-Marc BETTINGER, 4^{ème} Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'allouer au Receveur Municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- **DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Christophe LALAGÜE, Receveur Municipal.

5°) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BETTINGER, 4^{ème} Maire Adjoint

Lors de son départ à la retraite, Madame Geneviève STOESEL, Chef de Poste de la Trésorerie de Kaysersberg, a fait savoir qu'elle ne souhaitait aucun cadeau pour elle-même, mais que ceux qui voulaient faire un geste, pouvaient envoyer un don à la Trésorerie pour soutenir les actions entreprises par les associations les Restos du Cœur d'Orbey et CCFD Terre Solidaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de 100 € à cet effet.

Suite à l'exposé de M. Jean-Marc BETTINGER, 4^{ème} Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'allouer une subvention de 100 € à Madame Geneviève STOESEL en vue de soutenir les actions entreprises par les associations les Restos du Cœur d'Orbey et CCFD Terre Solidaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne « subventions attribuées en cours d'année » de l'article 6574 du budget 2011.

6°) DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2011Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BETTINGER, 4^{ème} Maire Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2011, approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables,

Suite à l'exposé de M. Jean-Marc BETTINGER, Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** l'inscription de crédits au budget 2011, ainsi qu'il suit :

Libellé	Commentaires	Dépenses	Recettes
1324 - Subventions des communes	Contribution du budget général au budget annexe « énergies nouvelles »	-708 939,00	
204164 - Subventions d'équipement versées aux services à caractère industriel et commercial	Contribution du budget général au budget annexe « énergies nouvelles »	+708 939,00	
204164 - Subventions d'équipement versées aux services à caractère industriel et commercial	Contribution du budget général au budget annexe « énergies nouvelles »	+ 161 352,00	
2113-1104 - Aménagement des abords de l'école maternelle Pasteur	Marché complémentaire - reprise des gouttières de l'école maternelle Pasteur	+ 1 000,00	
21312-1105 - Ecole élémentaire du Centre	Coût de la réfection du hall du bâtiment C, plus élevé que prévu	+ 200,00	
21312-1106 - Ecole élémentaire Pasteur	Coût de la réfection du couloir plus élevé que prévu	+ 1 700,00	
21318-1116 - Villa Fleck	Electrification du portail de l'Atelier du Château en lieu et place de l'installation d'un cache conteneurs, cette opération ayant été réalisée par les membres de l'Association Familiale d'Ingersheim	(PM 2 500 €)	

Libellé	Commentaires	Dépenses	Recettes
21318-1122 - Ancienne Mairie	Mise en conformité électrique de la salle de l'ancienne mairie	+ 11 000,00	
21318-1123 - Chapelle Notre-Dame de Lourdes	Travaux de charpente, de couverture et d'étanchéité préconisés par le diagnostic immobilier	+ 71 760,00	
021 - Virement de la section de fonctionnement			+ 247 012,00
TOTAL INVESTISSEMENT		247 012,00	247 012,00
6065 - Livres, disques, cassettes	Achat de 64 livres supplémentaires à la Sté d'Histoire (crédit pour 36 livres inscrit au BP 2011)	+ 1 920,00	
61522 - Entretien des bâtiments	Restauration des corniches des bâtiments A et C de l'école du Centre + remplacement de l'alarme de la Villa Fleck	+ 16 000,00	
6156 - Maintenance	Diagnostic école primaire du Centre et Chapelle Notre Dame de Lourdes	+ 4 000,00	
6188 - Autres frais divers	Crédit complémentaire pour la reliure des actes (délibérations, arrêtés, état civil)	+ 1 000,00	
6226 - Honoraires	Honoraires d'avocat pour contentieux d'urbanisme	+ 2 000,00	
6458 - Cotisations autres organismes sociaux	Cotisation ATIACL (Allocation temporaire d'invalidité des agents des collectivités locales)	+ 2 300,00	
7411 - Dotation forfaitaire			+ 18 000,00
74121 - Dotation de solidarité rurale			+ 6 000,00
023 - Virement à la section d'investissement		+ 247 012,00	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	Résultat 2010 reporté		+ 250 232,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		274 232,00	274 232,00

7°) DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2011 - BUDGET ÉNERGIES NOUVELLES

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BETTINGER, 4^{ème} Maire Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2011, approuvant le budget primitif énergies nouvelles de l'exercice en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables,

Suite à l'exposé de M. Jean-Marc BETTINGER, Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'inscription de crédits au budget énergies nouvelles 2011, ainsi qu'il suit :

Libellé	Commentaires	Dépenses	Recettes
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	Déficit de l'exercice 2010 à reporter	+ 161 352,00	
1314 - Subventions d'investissement des communes	Contribution du budget général au budget annexe « énergies nouvelles »		+ 161 352,00
TOTAL INVESTISSEMENT		161 352,00	161 352,00
6061 - Fournitures non stockables (eau, énergie,...)	Consommation électrique moins élevée que prévu	-1 300,00	
6262 - Frais de télécommunications	Abonnements téléphoniques et liaison Internet exigés par EDF pour le transfert des données de l'installation photovoltaïque	+ 1 300,00	
TOTAL EXPLOITATION		0	0

8°) INSTITUTION DE LA TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ QUI SE SUBSTITUE A LA TAXE SUR L'ÉLECTRICITÉ

Rapporteur : M. Jean-Marc BETTINGER, 4^{ème} Maire Adjoint

Par délibération en date du 7 janvier 1972, le Conseil Municipal de la Ville d'Ingersheim avait institué la taxe sur l'électricité et fixé son taux à 8 %. Cette taxe était assise :

- sur 80 % du montant des factures (consommation, mais également abonnement et location des compteurs), pour une puissance souscrite inférieure à 36 kVA (essentiellement les ménages),

- sur 30 % du montant des factures, pour une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA (essentiellement les PME-PMI).

L'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOMÉ) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions ont été codifiées aux articles L.2333-2 à 5 et L.3333-2 à 3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CCGT). De plus, des dispositions réglementaires figurent aux articles R.2333-5 et 6, ainsi qu'aux articles R.3333-1 à 1-5 du même code.

L'assiette de cette nouvelle taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommée par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh).

Le nouveau tarif de référence est fixé par la loi à :

- 0,75 euro par mégawattheure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA,
- 0,25 euro par mégawattheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Le coefficient multiplicateur à appliquer à ces tarifs de référence par la Commune doit être compris entre 0 et 8, ce qui aboutit à une taxe communale pouvant être établie :

- entre 0 euro et 6 euros par mégawattheure pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA,
- entre 0 euro et 2 euros par mégawattheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Pour assurer la transition entre les deux dispositifs, aucune délibération n'a été nécessaire : le taux, en valeur décimale, constaté au 31 décembre 2010 a été automatiquement converti en coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence (respectivement 0,75 et 0,25 euro par MWh).

La Commune ayant appliqué en 2010 un taux de taxe sur la fourniture d'électricité de 8 %, un coefficient de 8 a été appliqué en 2011 aux tarifs de référence, soit un barème de taxe de respectivement 6 euros et de 2 euros par MWh, selon la nature des utilisateurs.

Pour l'année 2012, le Conseil Municipal peut se prononcer, avant le 1^{er} octobre 2011, afin de confirmer, de modifier ou de prévoir l'indexation du coefficient multiplicateur.

Suite à l'exposé de M. Jean-Marc BETTINGER, 4^{ème} Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'appliquer chaque année à compter de 2012 (sauf délibération contraire ultérieure), l'actualisation du coefficient multiplicateur telle qu'elle résulte de l'arrêté interministériel paraissant annuellement au cours du 2^{ème} trimestre, en vue d'une application l'année suivante.

Le montant du coefficient qui en résultera sera arrondi à la 2^{ème} décimale la plus proche.

Ainsi, pour 2012, le coefficient multiplicateur applicable sera égal à :

$$\boxed{\text{Coefficient appliqué en 2011}} \times \frac{\boxed{\text{Indice des prix 2010 (119,76)}}}{\boxed{\text{Indice des prix initial (118,04)}}$$

$$\text{Soit : } \mathbf{8,12} \quad \left(8 \times \frac{119,76}{118,04} \right)$$

Pour 2013, le coefficient multiplicateur applicable sera égal à :

$$\boxed{\text{Coefficient appliqué en 2011}} \times \frac{\boxed{\text{Indice des prix 2011}}}{\boxed{\text{Indice des prix initial (118,04)}}$$

Le même mode de calcul sera appliqué pour les années suivantes (sauf délibération contraire).

9°) INSTITUTION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT QUI SE SUBSTITUE NOTAMMENT A LA TAXE LOCALE D'ÉQUIPEMENT

Rapporteur : M. Jean-Marc BETTINGER, 4^{ème} Maire Adjoint

Pour financer les équipements publics de la Commune, une nouvelle taxe d'aménagement (TA), créée par l'article 28 de la loi de finances rectificative pour 2010, remplacera, à compter du 1^{er} mars 2012, la taxe locale d'équipement (TLE) et la participation pour aménagement d'ensemble (PAE).

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La taxe d'aménagement est instituée de plein droit avec un taux de 1 % dans les communes dotées d'un document d'urbanisme (POS ou PLU). La Commune peut toutefois fixer librement, dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 du code de l'urbanisme, un autre taux, et, dans le cadre de l'article L.331-9, un certain nombre d'exonérations.

Le taux de la taxe locale d'équipement étant de 3 % à Ingersheim, il est souhaitable de fixer un taux de taxe d'aménagement permettant de trouver un rendement au moins équivalent.

Si le montant de la TLE exigible était calculé en appliquant la formule : SHON (Surface Hors Œuvre Nette) x valeur forfaitaire x taux, le montant de la taxe d'aménagement est assis sur une nouvelle base d'imposition et un taux qui peut être modulé par secteur.

L'assiette de la taxe d'aménagement est constituée par la valeur, déterminée forfaitairement par m², de la surface de construction. Cette surface s'entend de la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètres, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies (art. L.331-10 du Code de l'urbanisme). Contrairement à la SHON, ce calcul à partir du nu intérieur des façades permet de ne pas comptabiliser l'isolation extérieure. Autre différence avec la SHON : la prise en compte, dans la surface de construction, des dépendances (caves, garages, etc.).

Concernant la valeur forfaitaire à prendre en compte, elle a été fixée à 330 € pour les 100 premiers m² des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et à 660 € au-delà. Elle se substitue aux 9 catégories actuelles de la TLE et devrait être réévaluée périodiquement par amendement.

Des exonérations de droit sont prévues par la loi et le Conseil Municipal a la possibilité en sus, d'exonérer de la taxe d'aménagement, totalement ou partiellement :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+*) ;

et/ou

2° Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (*logements financés avec un PTZ+*) ;

et/ou

3° Les locaux à usage industriel mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 ;

et/ou

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

et/ou

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Suite à l'exposé de M. Jean-Marc BETTINGER, 4^{ème} Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'instituer la taxe d'aménagement au taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- **DÉCIDE** de ne pas appliquer d'exonération en sus de celles qui sont de droit.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

10°) FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE COLMAR

Rapporteur : M. Jean-Marc BETTINGER, 4^{ème} Maire Adjoint

Afin de renforcer la visibilité de l'action communautaire à l'égard des populations des communes membres, la Communauté d'Agglomération de Colmar a, par délibération en date du 28 octobre 2008, décidé de mettre en place le versement de fonds de concours à ses communes membres. Pour ce qui concerne la Ville d'Ingersheim, ce fonds de concours s'élève à 484 680 €.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2009, cette procédure nécessite des délibérations concordantes du Conseil Municipal concerné et du Conseil Communautaire, ainsi que la présentation d'un dossier d'équipement.

Il avait été initialement envisagé d'affecter ce fonds de concours à l'aménagement de la place de la mairie et d'en solliciter l'attribution en 2012-2013.

Cependant, la réforme territoriale en cours, qui se traduira par un élargissement de la Communauté d'Agglomération de Colmar dès le 1^{er} janvier 2012, ne permet pas le maintien de ce calendrier. Il est en effet vivement recommandé de présenter un dossier encore cette année.

Or, le seul dossier d'équipement suffisamment avancé pour pouvoir être présenté concerne les ateliers municipaux.

Afin de ne pas prendre le risque de perdre le bénéfice d'un fonds de concours de 484 680 €, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'affectation de ce fonds au projet de construction de nouveaux ateliers municipaux (hall de stockage et locaux techniques), dont le coût d'objectif s'élève à 868 033 €HT pour la 1^{ère} tranche et à 730 000 €HT pour la 2^{ème} tranche, soit un total de 1 598 033 € HT.

Suite à l'exposé de M. Jean-Marc BETTINGER, 4^{ème} Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter le fonds de concours de 484 680 € attribué à la Ville d'Ingersheim par la Communauté d'Agglomération de Colmar, au projet de construction de nouveaux ateliers municipaux (hall de stockage et locaux techniques), dont le coût d'objectif s'élève à 868 033 €HT pour la 1^{ère} tranche et à 730 000 €HT pour la 2^{ème} tranche, soit un total de 1 598 033 € HT ;
- **CONSTATE** que le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part de financement assurée par la Commune, hors subvention ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents en vue du versement de ce fonds de concours.

Observation :

M. Bernard MEYER, Conseiller Municipal, souhaiterait que ces fonds permettent d'installer des panneaux photovoltaïques sur l'ensemble de la toiture. Il estime que s'il s'agit d'une dépense au départ, celle-ci a au moins le mérite de dégager des recettes par la suite.

M. Mathieu THOMANN, 1^{er} Maire Adjoint, répond qu'il en a été débattu en commission et au conseil municipal, mais que cette proposition n'a pas été retenue.

11°) CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : M. Jean-Marc BETTINGER, 4^{ème} Maire Adjoint

Par délibération en date du 22 octobre 2008, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires, souscrit par le Centre de Gestion du Haut-Rhin auprès de GRAS SAVOYE / CAPAVES PREVOYANCE, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2009 et opté pour une assurance tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire, pour un taux de 3,55 %.

Or, CAPAVES PREVOYANCE a procédé à la résiliation de l'ensemble du portefeuille souscrit par le Centre de Gestion avec effet au 31 décembre 2011, ce qui représente 230 collectivités. Afin de garantir la continuité du service, il est proposé que la Commune participe à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire et lui donne mandat pour consulter pour le compte de la collectivité un contrat d'assurance statutaire. Il est précisé que la participation à la consultation n'impose pas à la collectivité d'adhérer au contrat.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestions pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Suite à l'exposé de M. Jean-Marc BETTINGER, 4^{ème} Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de charger le Centre de Gestion du Haut-Rhin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité ;

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2012.

Régime du contrat : capitalisation.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

12°) CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL – M. LAURENT MASSON

Rapporteur : Monsieur Gérard CRONENBERGER, Maire

La concession de terrain dans le cimetière communal, de M. Laurent MASSON, ancien Maire de la Commune, est échue depuis le 31 mars 2010.

En l'absence d'héritiers, il est proposé que la Commune prenne en charge cette concession pour une durée de 30 ans, soit pour un montant de 667,92 €.

Suite à l'exposé de M. Gérard CRONENBERGER, Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de prendre en charge la concession de terrain dans le cimetière communal de M. Laurent MASSON, ancien Maire de la Commune ;
- **DIT** que la nouvelle concession sera établie pour une durée de 30 ans ;
- **DIT** que le montant de la concession, soit 667,92 € sera prélevé sur l'article 6132 locations immobilières du budget général 2011 ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

13°) RÉVISION DU LOYER DU DROIT DE PÊCHE AU PLAN D'EAU COMMUNAL

Rapporteur : M. Jean-Marc BETTINGER, 4^{ème} Maire Adjoint

La Commission Administrative propose de porter le droit de pêche versé par l'Association de Pêche et de Pisciculture (APP) pour l'exercice de la pêche sur le plan d'eau, à 1 700 € par an, au lieu de 1 650 €, pour la période triennale 2012-2014.

Suite à l'exposé de M. Jean-Marc BETTINGER, 4^{ème} Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer le droit de pêche sur le plan d'eau communal à 1 700 € par an, pour la période triennale 2012-2014.

14°) OCCUPATION DU DOJO DE L'ECOLE MATERNELLE FECHT PAR LE NOUVEAU CLUB DE JUDO DE COLMAR

Rapporteur : Madame Françoise HORNY, 3^{ème} Maire Adjointe

Le nouveau club de judo de Colmar sollicite le renouvellement de l'autorisation d'occuper le dojo de l'école maternelle Fecht, les mercredis de 20 heures à 21 heures 30. Il est proposé de reconduire pour l'année scolaire 2011/2012 et dans les mêmes termes, la convention conclue pour l'année scolaire 2010/2011, à savoir :

- la signature d'une convention
- le paiement d'un loyer, qu'il est proposé de maintenir à 16 € l'heure.

Suite à l'exposé de Mme Françoise HORNY, 3^{ème} Maire Adjointe et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord à la mise à disposition du nouveau club de judo de Colmar, appelé « Club Colmar-Judo », du dojo de l'école maternelle Fecht, les mercredis de 20 heures à 21 heures 30 ;
- **FIXE** le montant du loyer à 16 € l'heure ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante (annexe n° 4).

15°) SALLE POLYVALENTE – FIXATION TARIF DE LOCATION SEMINOLES

Rapporteur : Madame Patricia MIGLIACCIO, 2^{ème} Maire Adjointe

Lors de sa séance du 21 mars 2007, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser la location hebdomadaire de la salle polyvalente, pour y organiser des répétitions de danse country, d'une durée de 2 heures, les mardis soirs. Un tarif de 22 € par séance avait été fixé et est resté inchangé depuis.

Le montant demandé ne permettant pas de couvrir les frais, il est proposé de revoir ce tarif à la hausse et de fixer le prix de location à 23 € l'heure d'occupation, toutes charges comprises.

Suite à l'exposé de Mme Patricia MIGLIACCIO, 2^{ème} Maire Adjointe, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer le tarif de location de la Salle Polyvalente à 23 € l'heure d'occupation, toutes charges comprises, pour l'activité hebdomadaire de danse country organisée par le club « Les Séminoles » ;
- **DIT** que ce nouveau tarif sera appliqué à partir du 1^{er} janvier 2012 et révisé chaque année à l'instar des autres tarifs et loyers de la Commune.

16°) PROJET DE PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS 2011-2021 DE LA CAC

Rapporteur : Monsieur Gérard CRONENBERGER, Maire

Conformément à l'article 28-2 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI), la Commune a été destinataire pour avis, du projet de Plan de Déplacements Urbains 2011-2021 de la Communauté d'Agglomération de Colmar, arrêté par le Conseil Communautaire par délibération en date du 30 juin 2011.

Ce projet prend en compte 21 actions réparties en 5 axes :

Réseau viaire, circulation, livraisons (actions 1 à 4) :

Elles visent à adapter l'aménagement de la voirie aux différents usages et usagers (avec mise en place de jalonnement), sécuriser et pacifier la traversée des bourgs par la mise en place d'un partage de la voirie, requalifier les entrées de ville et les pénétrantes et adapter la réglementation sur les livraisons de marchandises.

Stationnement (actions 5 et 6) :

Il est proposé de faire évoluer la réglementation du stationnement et de mettre en place un contrôle plus efficace du stationnement.

Transports collectifs et inter modalité (actions 7 à 11) :

Les propositions d'actions visent à développer l'offre des transports collectifs urbains, à améliorer la vitesse commerciale des bus, mettre en place une navette centre ville et développer l'inter modalité ainsi que les parcs relais.

Modes doux (actions 12 à 15) :

Il est proposé de conforter un réseau cyclable structurant et cohérent à l'ensemble du territoire, d'améliorer le stationnement des cycles et d'analyser la pertinence d'un système de « vélos partagés », ainsi que l'amélioration de la qualité des cheminements piétons.

Actions transversales (actions 16 à 21) :

Elles préconisent la mise en place d'un observatoire du PDU, la promotion de l'éco mobilité pour les pendulaires et les scolaires (accompagnement de démarches Plans de déplacement d'entreprises, Pédibus), l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, des actions de sensibilisation de la population sur la mobilité sûre et respectueuse de l'environnement, la promotion de la démarche P.D.U. et la cohérence entre les politiques d'urbanisme et de déplacements.

Suite à l'exposé de M. Gérard CRONENBERGER, Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis réservé au projet de Plan de Déplacements Urbains 2011-2021 de la Communauté d'Agglomération de Colmar pour les raisons suivantes :

- le développement des transports collectifs entre 2010 et 2011 laisse apparaître une grande différence de traitement entre les communes, selon le tableau comparatif du réseau TRACE transmis par la CAC le 18 juillet 2011. Le nombre de courses - aller/retour confondus, par jour ouvré en période scolaire - est de 24 pour Ingersheim. Des communes membres de la CAC, seule la Commune de Jebsheim dispose d'un nombre de courses inférieur (13).
- La vitesse commerciale des bus ne semble pas s'appliquer à Ingersheim, la fréquence entre chaque bus étant de 30 minutes aux heures de pointes et de 40 minutes aux heures creuses, soit un des plus long cadencement de l'agglomération.
- la cohérence entre les politiques d'urbanisme et de déplacements n'existe pas, sinon la Ville d'Ingersheim disposerait d'une bien meilleure desserte en transports collectifs, dans la mesure où elle compte de nombreux logements sociaux.

17°) RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2010

Rapporteur : M. Gérard CRONENBERGER, Maire

En application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, VIALIS a transmis le rapport 2010 du délégataire, relatif à la concession gaz dont il est titulaire.

Suite à l'exposé de M. Gérard CRONENBERGER, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport 2010 de VIALIS, relatif à la concession gaz.

18°) DIVERS

- **Conseil Municipal** : les prochaines séances du conseil municipal sont fixées au mercredi 19 octobre et mercredi 7 décembre 2011 à 19 heures.
- **Primaires du Parti Socialiste** : M. le Maire informe de la tenue d'un bureau de vote pour les primaires du Parti Socialiste, les 9 et 16 octobre 2011 dans la Salle Polyvalente. Il rappelle que tout électeur inscrit sur les listes électorales peut voter, sous réserve de payer 1 €.

- **Commission Electorale** : elle se réunira le mercredi 4 janvier 2012.
- **Vœux** : la réception des vœux aura lieu le vendredi 6 janvier 2012 au COSEC.
- **Commission des Finances** : elle se réunira le lundi 23 janvier 2012 pour examiner les budgets.
- **Séance budgétaire** : elle est prévue le mercredi 1^{er} février 2012.
- **Rentrée scolaire** : Mme Françoise HORNY, 3^{ème} Maire Adjointe, indique que la rentrée scolaire s'est bien passée à Ingersheim. Il n'y a pas de fermeture de classes et les effectifs, en baisse, sont en moyenne de 22 à 24 élèves par classe. 9 nouveaux enseignants ont pris leurs fonctions dans les différentes écoles de la Commune et Mme Anne-Catherine HOLL assure l'intérim de direction du Groupe Scolaire Pasteur, suite au départ à la retraite de M. Jean-François BUECHER. Les chantiers se sont bien déroulés.
- **Collège-Lycée** : M. le Maire fait part de son intervention auprès de Mme ROSAY, nouvellement nommée à la tête du collège et du lycée Lazare de Schwendi, afin de développer les poursuites d'études des collégiens vers les sections professionnelles du lycée, un seul élève du collège ayant intégré le lycée cette année. Melle Isabelle FUCHS, Conseillère Municipale, informe que le système ne favorise pas ce type d'orientation, les collèges étant mal classés quand ils envoient des élèves vers les filières professionnelles.
- **COSEC** : le Syndicat des Affaires Scolaires et Culturelles d'Ingersheim et Environs a fait refaire la toiture du COSEC au cours de l'été. Les travaux s'élèvent à 720 000 €.
- **Petite enfance** : en réponse à une question de M. Bruno STEPHAN, Conseiller Municipal, Mme Françoise HORNY indique que les résultats de l'enquête petite enfance seront présentés à la Commission Administrative le 19 septembre prochain.
- **Villa Verte** : en réponse à la demande de M. Michel DIETRICH, Conseiller Municipal, M. Guy BAUER confirme que le chantier de la résidence Villa Verte correspond au permis de construire en ce qui concerne l'extérieur. Il y aura 83 logements, un restaurant, une piscine, un spa. Le parking ne sera pas souterrain, mais situé derrière un merlon, le long de la RD 415. Une visite du site est organisée vendredi 9 septembre 2011 à 14 heures pour les conseillers municipaux. Il suffit de s'annoncer au préalable auprès de M. BAUER, pour que les équipements de sécurité soient prévus en conséquence.
M. le Maire estime que le projet est néanmoins moins vert que le titre. M. Michel DIETRICH s'inquiète du devenir de cet ensemble, lorsque l'amortissement fiscal aura été réalisé.

- **Renard** : Mme Suzanne GERBER, Conseillère Municipale, fait part de ses craintes quant au renard qui divague dans la Commune. Il a d'ores et déjà tué toutes les poules d'un particulier et plusieurs canards de la Commune. Il est relevé que la famille qui a apprivoisé ce renard est dans l'illégalité et responsable des dégâts qu'il occasionne.
- **Bulletin municipal** : en réponse à une question de Mme Carine REMOND, Conseillère Municipale, Mme Patricia MIGLIACCIO, 2^{ème} Maire Adjointe, informe de la liquidation judiciaire de la société chargée de la réalisation du bulletin municipal. Le numéro du bulletin municipal de septembre est bouclé, mais ne peut être confié à une autre entreprise avant décision du Liquidateur Judiciaire. Melle Delphine CAPRIN, Conseillère Municipale, souhaiterait qu'il soit mis en ligne en attendant.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Maire clôt la séance à 20 heures 45. La soirée s'est poursuivie autour du verre de l'amitié offert par Mmes Rose STUPPFLER, Madeleine ESCHBACH et M. Christophe STOECKLÉ, qui ont fêté leur anniversaire récemment, ainsi que par Mme Christine HENRY, pour la naissance de son petit-fils.